



## Notre Garantie « balcons et marches »

Les Fibres de Verre Rioux Inc. (ci-après nommée « FVR ») garantit à l'acheteur d'origine que les produits de fibre de verre qu'elle fabrique sont exempts de tout défaut de fabrication imputable aux matériaux ou à la main d'œuvre, sous réserve des limitations énoncées ci-après.

### Couverture et durée

#### Produits de fibre de verre

FVR garantit pour une période de cinq (5) ans, à compter de la date de réception ses produits de fibre de verre.

#### Composantes d'aluminium

FVR garantit pour une période de cinq (5) ans, à compter de la date de réception, que les composantes des produits d'aluminium qu'elle distribue sont exempts de tout défaut de fabrication imputable aux matériaux ou à la main d'œuvre.

### Conditions

La garantie de FVR est strictement assujettie aux conditions mentionnées ci-après qui en font partie intégrante.

1. La garantie n'est valable que pour l'acheteur initial et n'est transférable d'aucune façon.
2. La garantie ne s'applique qu'à des produits FVR ayant strictement servis aux fins auxquelles elles étaient destinées.
3. La garantie ne s'étend ni ne s'applique :
  - aux travaux habituels d'entretien ;
  - à tout produit ayant été endommagé à la suite d'un accident quelconque ou par le feu, ou par suite d'une inondation ou de tout autre cas de force majeure ou fortuit ;
  - à des produits ayant fait l'objet d'une installation inadéquate (sauf dans le cas où ladite installation a été effectuée par une équipe d'installation FVR) ;
  - à des produits ayant fait l'objet d'une quelconque modification de perçage, vissage, ou découpe modifiant la structure et l'intégrité des matériaux en raison d'un manque ou d'une absence de scellant approprié (sauf dans le cas où ladite modification a été effectuée par une équipe d'installation FVR) ;
  - à la décoloration et à l'antidérapant ;
  - à la détérioration des composantes en aluminium exposées au sel de déglacage ou autre agent corrosif ;
4. En aucun cas, FVR ne saurait être tenue responsable ou redevable de tout dommage direct, indirect, fortuit, spécial, secondaire ou accidentel imputable à une défectuosité de ses produits. Il est possible après une pluie, qu'il reste des accumulations d'eau à certain endroit sur le balcon.

### Procédure de réclamation

Toute réclamation sur garantie doit être soumise par écrit à FVR de qui le produit a été acheté et ce, dans un délai maximal de six mois après la découverte de la défectuosité. La garantie de FVR se limite au remplacement de la (des) pièce (s) défectueuse (s) par une (des) pièce (s) d'origine ou de remplacement et exclut toute autre responsabilité de quelque nature que ce soit. FVR se réserve le droit de réparer les produits de fibre de verre sur place plutôt que de les remplacer. Toute pièce ainsi remplacée ou réparée est également garantie, mais uniquement pour le reste de la période initiale de garantie relative à la pièce originale.